



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits voisins

Question écrite n° 8495

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation de certaines radios locales concernant l'adoption de la loi du 20 juillet 1993 sur la régularisation rétroactive des modalités de perception des droits voisins dus à la SRPE (juillet 1985, loi Lang). En effet, les termes de cette loi font apparaître une disparité entre les radios locales et les opérateurs généralistes et son application pourrait entraîner, pour ces petites stations, de sérieux problèmes au niveau de leur trésorerie, voire, dans certains cas, le dépôt de bilan. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

En application de la loi de validation no 93-924 du 20 juillet 1993, la commission créée par l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle s'est de nouveau réunie. Par une décision adoptée à l'unanimité le 22 décembre 1993 (publiée au J.O. du 4 janvier 1994, p. 153), elle a défini un nouveau barème de la rémunération due par les services privés de radiodiffusion sonore aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes. Ce barème est applicable depuis le 1er janvier 1994. L'accord ainsi obtenu par les parties prenantes au sein de cette commission permet au ministre de la culture et de la francophonie d'assurer à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les dettes dues pour le passé, leur régularisation se réalisera en dehors de tout contentieux. La société civile pour la perception de la rémunération équitable (SPRE) s'efforce de rechercher systématiquement des solutions négociées pour chacun des services privés de radiodiffusion sonore qui ne s'était pas encore acquitté de cette rémunération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vannson François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8495

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4205

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 633